

délib 1

République Française
Département
Cher (18)

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Mareuil-sur-Arnon
séance du 12/06/2020

L' an 2020 et le 12 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle communale sous la présidence de LEGNIER François Maire

M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, YGOUF Maria, MM : ARVAULT Michel, BALLEST Sébastien, BEGUE James, GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FERRERE Damien à M. VAIDIE Jean-Marie, SLIWINSKI Maxime à M. GABARD Jean-Luc

Nombres de membre

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 13

Date de la convocation : 08/06/2020

Date d'affichage : 08/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher

le : 15/06/2020

Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

La séance est ouverte à 20 h 02

Objet de la délibération

SOMMAIRE

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2020
ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR D'ISSOUDUN
ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE 18
DESIGNATION DE REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

réf : 2020_002 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire sera limitée à 500 euros par droit unitaire.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire sera limitée à un montant annuel de 20.000 euros

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire l'autorise à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lors de toute action en justice,

devant toutes juridictions, quelle que soit la matière invoquée, et à désigner la personne chargée de représenter la commune dans ces actions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire sera limitée à 5 000 euros par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire l'autorise à réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant de 10 000.00 € par année civile.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire l'autorise à demander l'attribution de subvention par tout organisme financeur, dans tous les domaines et sans limite de montant.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

réf : 2020_003 INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions et dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'allouer l'indemnité maximale, à savoir 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, au maire pour l'exercice effectif de ses fonctions et avec effet au 29 mai 2020
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit,

1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

– D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

réf : 2020_004 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2020

Le maire propose de reconduire les taux appliqués en 2019 pour l'année 2020 soit :

– Taxe foncière (bâti) : 18.78 %

– Taxe foncière (non bâti) : 48.21 %

– CFE : 18.99 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre), de voter les taux d'imposition ci-dessus.

réf : 2020_005 ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR D'ISSOUDUN

Suites aux élections municipales de mars 2020 et après renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte de Transports Scolaires du Secteur d'Issoudun.

Le résultat du vote a désigné :

Mme Alexandra LEVIEUX et M. James BEGUE, délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte de Transports Scolaires du Secteur d'Issoudun.

M. Damien FERRERE et M. Sébastien BALLET, délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte de Transports Scolaires du Secteur d'Issoudun.

réf : 2020_006 ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE 18

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le résultat du vote a désigné :

M. Eric GANZMANN comme délégué titulaire et M. Christian LAUDAT comme délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

réf : 2020_007 DESIGNATION DE REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Désigne Monsieur Jean-Pierre MOREAU,

pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES ».

Réf : 2020_008 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

En 2001, Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Il convient donc, à chaque renouvellement des Conseillers municipaux, de procéder à la désignation d'un Conseiller qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après concertation, Monsieur James BEGUE est désigné délégué de la défense.

Ses coordonnées seront transmises à la Préfecture du Cher – bureau de défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 47.